



Ville de Mèze

N° 63

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**DEMENAGEMENT**  
**AUTORISATION DE STATIONNER**  
**CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE**  
**RUE GAFFAROT ET RUE BARBARIE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « STARNET ETOILE DU NETTOYAGE » sise 23 rue Sadi-Carnot à Sète, représentée par Mme Cindy Rodriguez,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 10 rue du Barreau et n° 20 rue Gaffarot, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue du Barreau et rue Gaffarot, le temps du chargement, mardi 12 mars et mercredi 13 mars 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement, A hauteur du N° 10 rue du Barreau et du n° 20 rue Gaffarot, le temps du chargement, mardi 12 mars et mercredi 13 mars 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par l'entreprise « STARNET ETOILE DU NETTOYAGE » sise 23 rue Sadi-Carnot à Sète, représentée par Mme Cindy Rodriguez, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

